

République Française  
Département des Yvelines  
**TACOIGNIERES**

**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 14		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie  
Le : 15/12/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
15/12/2025

L'an 2025, le 12 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/12/2025.

**Présents :** M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEBOUTTE Christine, LEGER Céline, MM : FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain

**Pouvoirs :**  
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à LEGER Céline

**Absente :** GARRIER Amandine

**A été nommée secrétaire :** Céline LEGER

**2025-XII-24 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE**

Par délibération n°202-IX-36 du 18 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du cimetière communal.

Pour répondre à la demande croissante des administrés, la commune a fait construire 10 cavernes au sein du cimetière.

Il convient donc de compléter le règlement intérieur du cimetière avec les dispositions relatives aux cavernes. Ledit règlement sera annexé à la délibération.

Il est proposé d'approuver la mise à jour du règlement intérieur du cimetière municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal,**

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire et de ses décrets consécutifs,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le décret 95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,

Vu les articles 78 à 92 du code Civil relatifs aux actes de décès,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1, relatifs aux atteintes au respect dû aux morts,

Vu les articles L.2213-7 à L.2213-15 et L.2223-1 à L.2223-51 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture, cimetières et opérations funéraires,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806058-20251212-2025\_XII\_24

**Vu** les articles R.2213-2 à R.2213-57 et R.2223-1 à L.2223-137 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture, cimetières et opérations funéraires,

**Considérant** la construction de 10 cavurnes dans le cimetière municipal,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur pour tenir compte de la construction des cavurnes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver la mise à jour du règlement intérieur du cimetière municipal. Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

d'autoriser le Maire à signer le règlement intérieur du cimetière actualisé.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 13/12/2025

Le Maire

Thierry LEVACHER



**REÇU EN PREFECTURE**

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806058-20251212-2025\_XII\_24